



DECISION

Objet : Mise à disposition du complexe tennistique au profit du TCAB et de l'ABBC

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L2122-22 et L2144-3 du CGCT,

CONSIDERANT l'actuelle convention de mise à disposition signée entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et l'association du Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon (TCAB),

CONSIDERANT que les associations du TCAB et « Andrézieux-Bouthéon Badminton Club » (ABBC) sont des acteurs importants de la vie associative communale, par leur contribution à la formation et la pratique du sport, ainsi que par leur rôle social,

CONSIDERANT les rapprochements intervenus entre les deux clubs dans une optique de développement mutuel et la volonté de partager les installations mises à leur disposition,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention de mise à disposition signée entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et l'association du TCAB, afin de pouvoir accueillir sur ce site l'association ABBC,

DECIDE

Article 1 : L'association de l'ABBC est autorisée à s'installer sur le court central couvert du complexe sportif tennistique situé 22 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon, à titre gracieux.

Article 2 : Un avenant à la convention initiale de mise à disposition 2020-2026 établie entre la Ville et le TCAB, fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Messieurs les Présidents du TCAB et de l'ABBC.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du TCAB
- Monsieur le Président de l'ABBC
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 mai 2026

Le Maire
François DRIOL

